

15 janvier 2015

Réaction de la FFGEIQ aux Propositions de fusion des contrats d'apprentissage et de professionnalisation par le CAE

« *L'apprentissage au service de l'emploi* »

Les notes du conseil d'analyse économique n°19, décembre 2014

La FFGEIQ ne serait pas hostile à toute mesure visant à simplifier, rendre plus lisible et développer les dispositifs d'alternance aux bénéfices des personnes et des entreprises. Néanmoins, nous souhaitons apporter quelques précisions à la proposition de fusion des contrats d'apprentissage et de professionnalisation récemment évoquée par le CAE.

Sur 5600 contrats signés par les 140 Geiq au cours de l'année 2013, près de 76 % (4220 contrats) sont des contrats de professionnalisation.

Piloté avec expertise et dans l'intérêt conjoint de la personne en formation et de son entreprise d'accueil, **le contrat de professionnalisation, tel qu'il est mis en œuvre par les Geiq, apporte une solution parfaitement adaptée à la professionnalisation d'un secteur et au développement de l'employabilité des salariés** (y compris dans la transposition des compétences). Cette expertise de pilotage est au cœur de l'activité des Geiq, comme vient de le confirmer le rapport IGAS (Rapport IGAS « *Évaluation des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification* » - novembre 2014) sur le dispositif.

À titre d'illustration et en réaction à l'affirmation des auteurs de la note que le contrat de professionnalisation met en œuvre beaucoup moins d'heures de formation que le contrat d'apprentissage, il peut être utile de noter que le contrat de pro dans un GEIQ apporte en moyenne 337h de formation à la personne en parcours (150h minimum légal), ce qui n'est pas si éloigné des 400h minimales exigés dans un contrat d'apprentissage.

Nous pouvons parfaitement être d'accord avec le fait que le contrat de professionnalisation peut manquer son objectif quand il est utilisé en simple substitut au contrat d'apprentissage, c'est-à-dire pour préparer à un titre ou diplôme sur la base d'un même référentiel.

Par contre, utilisé dans la réelle philosophie de sa conception, **le contrat de professionnalisation permet de construire des parcours de formation adaptés et individualisés, en particulier auprès de publics en difficulté d'insertion et/ou de faible niveau de qualification.**

Il permet également d'adapter le contenu pédagogique aux réels besoins des entreprises à l'instant même de la conduite du parcours. Il se distingue ainsi des délais nécessaires aux évolutions de certains titres et en particulier des diplômes de l'Education Nationale. C'est en ce sens qu'il est impératif de préserver les titres et qualifications professionnelles de branche qui impliquent et valorisent les expertises métiers des partenaires sociaux et des branches professionnelles, mais aussi la capacité d'ingénierie de formation que mettent en œuvre les GEIQ dans le même objectif.

Dans cette même logique, **c'est bien le contrat de professionnalisation qui incarne l'outil idéal des orientations politiques récentes : renforcement du dialogue social, individualisation des parcours, adaptation de l'offre de formation professionnelle aux besoins des entreprises...**

Faire disparaître le contrat de pro, dans une fusion faisant du contrat d'apprentissage la référence majoritaire, serait également un très mauvais signe pour le monde de l'entreprise dont la demande d'adaptation des formations à leurs besoins réels commençait à se faire entendre, notamment à travers un dispositif comme les GEIQ.

La FFGEIQ souhaiterait qu'un véritable état des lieux et une analyse de la situation d'échec de l'apprentissage soit mené, avant d'envisager des solutions qui pourraient anéantir les dispositifs qui eux fonctionnent. De plus, cet état des lieux devra avoir le courage de regarder les responsabilités et dysfonctionnements actuels de l'ensemble des acteurs de l'apprentissage.

Les Geiq sont des regroupements d'entreprises qui, pour résoudre leurs problèmes structurels de recrutement, parient sur le potentiel de personnes en difficulté d'accès à un emploi. A l'issue des parcours d'alternance qu'ils accompagnent, les GEIQ obtiennent des résultats significatifs : 76% de qualification, plus de 66% d'embauches (chiffres labellisation 2014).

Depuis la création du premier Geiq en 1991, 140 Geiq sont actuellement labellisés, avec plus de 215 implantations sur le territoire français. 5 200 entreprises représentent plus de 20 secteurs d'activité, (BTP, entreprises de propreté, industrie, transports, ou encore les métiers de service).

La Fédération Française des Geiq a vocation à représenter les Geiq qu'elle labellise annuellement et à promouvoir le développement du modèle Geiq dans le cadre des politiques d'emploi et d'insertion professionnelle.

CONTACT PRESSE :
marion.viry@lesgeiq.fr